



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 7 octobre 2010

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société DECONS
Brame Faim
86150 Le Vigeant

Objet : Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour mise en conformité IPPC

I – Situation administrative

L'exploitation des installations DECONS (fonderie d'aluminium) est actuellement réglementée par un arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1998.

cet arrêté nécessite d'être réactualisé notamment au regard de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 (version codifiée de la directive 96/91/CE du 24 septembre 1996 dite IPPC - Integrated Pollution Prevention and Control / prévention et réduction intégrées de la pollution).

II – Examen du bilan de fonctionnement

En application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, l'établissement est soumis à l'élaboration d'un bilan de fonctionnement.

Le bilan de fonctionnement doit permettre au préfet de réexaminer et, si nécessaire d'actualiser les conditions de l'autorisation, afin que les prescriptions tiennent compte de l'efficacité des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), conformément aux dispositions de l'article R. 512-28 du Code de l'environnement.

Le bilan de fonctionnement de l'établissement a été remis le 9 mai 2008 à Mr Le Préfet de la Vienne. Le dossier a fait l'objet d'une actualisation le 13 août 2010.

Afin de mettre l'établissement en conformité avec les termes de la directive IPPC, il est apparu nécessaire de remettre à jour les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation notamment sur les rejets atmosphériques.

En effet, conformément à l'article R512-28 du Code de l'Environnement, les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou le cas échéant des arrêtés préfectoraux complémentaires comprennent des valeurs limites d'émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution

III – Proposition de l'inspection

Au vu des éléments fournis par l'exploitant, l'inspection propose un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, afin de réactualiser notamment les normes des rejets dans l'air.

Les valeurs fixées sont conformes aux termes de la directive IPPC puisque fondées sur les niveaux d'émission présentés dans le document « BREF Fonderie » et conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

IV – Conclusion

La directive IPPC s'applique à la société DECONS pour son établissement du Vigeant. Considérant qu'il convient de prescrire les valeurs limites de rejets atmosphériques conformes à la directive IPPC pour l'activité exercée, l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis des membres du CODERST le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens, en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.